



Torah écrite (pentateuque) - Lévitique

Chapitre 22

- 22,1 L'Éternel parla ainsi à Moïse:
- 22,2 "Avertis Aaron et ses fils d'être circonspects à l'égard des saintetés des enfants d'Israël, pour ne pas profaner mon saint nom en profanant ce que ceux-ci me consacrent: je suis l'Éternel.
- 22,3 Dis-leur: à l'avenir, quiconque de toute votre famille, étant en état de souillure, s'approcherait des saintetés que les enfants d'Israël consacrent à l'Éternel, cette personne sera retranchée de devant moi: je suis l'Éternel.
- 22,4 Tout individu de la race d'Aaron, atteint de lèpre ou de flux, ne mangera pas de choses saintes qu'il ne soit devenu pur. De même, celui qui touche à une personne souillée par un cadavre, ou celui qui a laissé échapper de la matière séminale,
- 22,5 ou celui qui aurait touché à quelque reptile de nature à le souiller, ou à un homme qui lui aurait communiqué une impureté quelconque:
- 22,6 la personne qui y touche devant rester souillée jusqu'au soir, le pontife ne mangera rien des choses saintes qu'il n'ait baigné son corps dans l'eau.
- 22,7 Après le soleil couché, il deviendra pur; et alors il pourra jouir des choses saintes, car elles sont sa subsistance.
- 22,8 Une bête morte ou déchirée, il n'en mangera point, elle le rendrait impur: je suis l'Éternel.
- 22,9 Qu'ils respectent mon observance et ne s'exposent pas, à cause d'elle, à un péché, car ils mourraient pour l'avoir violée: je suis l'Éternel qui les sanctifie.
- 22,10 Nul profane ne mangera d'une chose sainte; celui qui habite chez un pontife ou est salarié par lui, ne mangera point d'une chose sainte.
- 22,11 Mais si un pontife a acheté une personne à prix d'argent, elle pourra en manger; et les esclaves nés chez lui, ceux-là aussi mangeront de son pain.
- 22,12 Si la fille d'un prêtre est mariée à un profane, elle ne mangera point des saintes offrandes.
- 22,13 Si cette fille de pontife devient veuve ou est divorcée, qu'elle n'ait point de postérité, et qu'elle retourne à la maison de son père comme en sa jeunesse, elle mangera du pain de son père; mais aucun profane n'en mangera.
- 22,14 Si quelqu'un avait, par inadvertance, mangé une chose sainte, il en ajoutera le cinquième en sus, qu'il donnera au pontife avec la chose sainte.
- 22,15 Ils ne doivent pas laisser profaner les saintetés des enfants d'Israël, ce dont ils font hommage à l'Éternel,
- 22,16 et faire peser sur eux un délit punissable, alors qu'ils consommeraient leurs propres saintetés; car c'est moi, l'Éternel, qui les sanctifie."
- 22,17 L'Éternel parla à Moïse en ces termes:
- 22,18 "parle à Aaron et à ses fils, ainsi qu'à tous les enfants d'Israël, et dis-leur: qui que ce soit de la maison d'Israël, ou parmi les étrangers en Israël, qui voudra présenter son offrande, par suite de quelque vœu ou don volontaire de leur part; s'ils l'offrent à l'Éternel comme holocauste,
- 22,19 pour être agréés, prenez-la sans défaut, mâle, parmi le gros bétail, les brebis ou les chèvres.
- 22,20 Tout animal qui aurait un défaut, ne l'offrez point; car il ne sera pas agréé de votre part.
- 22,21 De même, si quelqu'un veut offrir une victime rémunératoire à l'Éternel, par suite d'un vœu particulier ou d'un don volontaire, dans le gros ou dans le menu bétail, cette victime, pour être agréée, doit être irréprochable, n'avoir aucun défaut.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



- 22,22 Une bête aveugle, estropiée ou mutilée, affectée de verrues, de gale sèche ou humide, vous ne les offrirez point à l'Éternel, et vous n'en ferez rien brûler sur l'autel en son honneur.
- 22,23 Si une grosse ou une menue bête a un membre trop long ou trop court, tu pourras l'employer comme offrande volontaire, mais comme offrande votive elle ne serait point agréée.
- 22,24 Celle qui a les testicules froissés, écrasés, rompus ou coupés, ne l'offrez point à l'Éternel, et dans votre pays ne faites point pareille chose.
- 22,25 De la part même d'un étranger vous n'offrirez aucun de ces animaux comme aliment à votre Dieu; car ils ont subi une mutilation, ils sont défectueux, vous ne les feriez point agréer."
- 22,26 L'Éternel parla à moïse en ces termes:
- 22,27 "Lorsqu'un veau, un agneau ou un chevreau vient de naître, il doit rester sept jours auprès de sa mère; à partir du huitième jour seulement, il sera propre à être offert en sacrifice à l'Éternel.
- 22,28 Grosse ou menue bête, vous n'égorgeriez point l'animal avec son petit le même jour.
- 22,29 Quand vous ferez un sacrifice de reconnaissance à l'Éternel, faites ce sacrifice de manière à être agréés.
- 22,30 Il devra être consommé le jour même, vous n'en laisserez rien pour le lendemain: je suis l'Éternel.
- 22,31 Gardez mes commandements et pratiquez-les: je suis l'Éternel.
- 22,32 Ne déshonorez point mon saint nom, afin que je sois sanctifié au milieu des enfants d'Israël, moi, l'Éternel, qui vous sanctifie,
- 22,33 qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte pour devenir votre Dieu: je suis l'Éternel."



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions